

**CHARTE DU DELEGUE SYNDICAL**

Le **MANDAT** de Délégué syndical appartient à notre Organisation Syndicale.

Il est remis par le Secrétaire Général.

**Droits et Devoirs :**

1 – Vous devez porter la politique de notre Organisation Syndicale.

2 – Vous devez afficher toutes publications de notre Organisation Syndicale (Tracts, Propagande…) qu’elles qu’en soient la provenance, dans le tableau d’affichage de votre entreprise réservé aux Organisations Syndicales.

3 – Pour tout **ACCORD** que vous seriez amené à signer, vous devrez en informer l’Organisation Syndicale et avoir l’accord du Secrétaire Général.

4 – Pour tout **TRACT** que vous voulez faire et distribuer dans votre entreprise, il doit être soumis à l’approbation de notre Organisation Syndicale.

5 – Vous devez travailler à faire des adhésions au sein de votre entreprise

6 – Vous devez informer tous les adhérents des avancées syndicales.

7 – Vous devez respecter la déontologie de notre Organisation Syndicale et la faire respecter à tout adhérent travaillant dans votre entreprise.

8 – Vous devez prendre vos heures de délégation tous les mois. Elles doivent être consacrées uniquement à des actions et activités syndicales notamment la défense de vos collègues de travail.

9 – Vous devez participer chaque fois que cela sera possible aux manifestations demandées par notre Organisation Syndicale.

**10 – Tout délégué qui ne respecterait pas cette charte se verrait retirer le mandat qui lui a été octroyé et confié à un autre adhérent.**

Marseille, le

Lu et Approuvé (à écrire en toutes lettres)

Signature

**Un syndicat d’élus c’est bien mais il faut des adhérents pour fonctionner et durer**